

Image not found or type unknown



Compagne non mariée non pacsé en cas de décès de son compagnon

Par **babeth93**, le **21/11/2017** à **13:20**

Bonjour, mon père est décédé il y a une quinzaine de jours et celui-ci vivait avec une compagne ni pacsée ni mariée depuis 2 ans. Mon père vivant en location, la propriétaire m'a demandé à ce qu'elle ne reste pas dans les lieux. Je lui ai donc demandé de quitter l'appartement en lui laissant un laps de temps pour se retourner et elle m'a remis les clefs dans la boîte aux lettres sans m'en informer et ayant pris avec elle beaucoup de choses appartenant à mon père sans me demander. Quel est mon recours pour récupérer tout ce qu'elle a pris ? et comment faire car elle a abusé de ma confiance. Merci pour votre réponse.

Par **jos38**, le **21/11/2017** à **14:22**

bonjour. avez-vous les factures de ce qui a été emporté par cette personne? sinon il vous sera difficile de prouver que cela appartenait à votre père

Par **babeth93**, le **21/11/2017** à **14:33**

bonjour, oui je les ai

Par **amajuris**, le **21/11/2017 à 15:59**

bonjour, la concubine peut vous répondre que c'est son compagnon qui lui a donné ces choses. En matière de meubles, possession vaut titre. Salutations

Par **Yesminebnd**, le **24/11/2017 à 17:14**

Bonjour, Avant tout, toutes mes condoléances ; En l'absence de testament, la concubine n'a en principe aucun droit de récupérer les affaires du défunt. Mais comme précité au dessus, " En fait de meuble, la possession vaut titre ", mais à condition que le possesseur soit de bonne foi, ce qui n'est pas le cas ici. Si tu possèdes les factures, tu as donc des preuves qu'elle n'ait pas la propriété des choses, donc tu pourras surement récupérer ces affaires, si tu n'as aucune preuve, en revanche ce sera compliqué. Essaie de régler ça à "l'amiable", en lui exposant que si tu vas en justice tu auras toutes les preuves pour récupérer ses affaires, et qu'elle perde; si elle persiste, tu pourras saisir le juge, mais ce sera à toi de prouver que ces choses n'appartiennent pas à cette femme. Bon courage à toi :)

Par **amajuris**, le **24/11/2017 à 17:26**

si c'est son compagnon qui, de son vivant, lui a donné certaines choses, elle est de bonne foi. En matière de meubles, les factures prouvent la propriété au moment de l'achat, ensuite les meubles peuvent changer de propriétaires sans formalités particulières.